



Sgen-CFDT des Pays de Loire

9, place de la Gare de l'État, case postale n° 9
44276 Nantes Cedex 2
Téléphone : 02 51 83 29 30
nantes@sgen.cfdt.fr
<https://paysdeloire.sgen-cfdt.fr>

Le 25 mai 2023,

C.A.P.D. du 25 mai 2023 DÉCLARATION PRÉALABLE

Madame la Directrice académique,
Mesdames et messieurs les membres de la CAPD,

La CAPD d'aujourd'hui se réunit pour examiner les recours suite aux refus des temps partiels et disponibilités. Le Sgen-CFDT ne comprend pas le refus quasi systématique d'une très grande partie des demandes de temps partiels sur autorisation. Le motif invoqué des difficultés d'organisation des temps de service et du manque de personnels à la rentrée 2023 n'est pas entendable au regard des situations professionnelles, personnelles et familiales des collègues sollicitant ce temps partiel. Ces demandes sont effectuées par les personnels pour des raisons diverses et légitimes en perdant de leur pouvoir d'achat. Ils et elles expriment par cette demande, ce recours et cette saisine de CAPD, une nécessité d'exercer à temps partiel pour mener à bien leur année scolaire prochaine.

Nous pensons en effet qu'un temps partiel souhaité permet de trouver un équilibre entre la vie professionnelle et les engagements ou contraintes personnelles. Cela favorise le bien-être au travail des collègues et donc de bonnes qualités d'enseignement. Le refus d'un temps partiel ne fera qu'empirer la fatigue physique, psychologique des collègues impactés. Les conséquences prévisibles sont des arrêts plus ou moins longs, des démissions, des demandes de ruptures conventionnelles, des demandes de disponibilité... Là encore, les personnels essuient des refus d'ailleurs... Quelle solution reste-t-il aux collègues qui souhaitent ralentir ?

Le Sgen-CFDT souligne également qu'en l'absence d'autres dispositifs, le temps partiel reste le seul moyen de permettre à certains personnels d'appréhender au mieux la dernière partie de leur carrière mais aussi qu'il n'est pas toujours simple pour les personnels d'accepter et de faire valoir une situation médicale ou sociale particulière. Les recours sont vécus comme des intrusions dans la vie privée. Les personnels sont en effet obligés de « déballer » toute leur vie familiale, médicale. Certains préfèrent renoncer.

Par ailleurs, les refus justifiés sous prétexte que les personnes travaillent en Éducation Prioritaire ou sur des remplacements ou des directions sont des inégalités de traitement. Le travail en Éducation prioritaire est déjà bien usant et les collègues n'auraient pas le droit de ralentir, de se poser ? Quand aux directions d'école, il nous semble que vous vous tirez une balle dans le pied. Les volontaires pour assurer cette fonction ne se bousculent pas et désormais, ils et elles n'auraient plus le droit d'exercer à temps partiel.

Nous attendons de cette CAPD de recours, des réponses enfin favorables aux demandes des collègues. Personne ne comprendrait que vous puissiez persévérer sur ces refus. Vous avez désormais, Madame la Directrice académique, une vision plus avancée de l'utilisation des moyens octroyés. Pourquoi ne pas réclamer des moyens supérieurs pour notre département ?

Pour toutes ces raisons, le Sgen-CFDT des Pays de Loire demande à ce que l'ensemble des temps partiels étudiés aujourd'hui soient enfin acceptés.